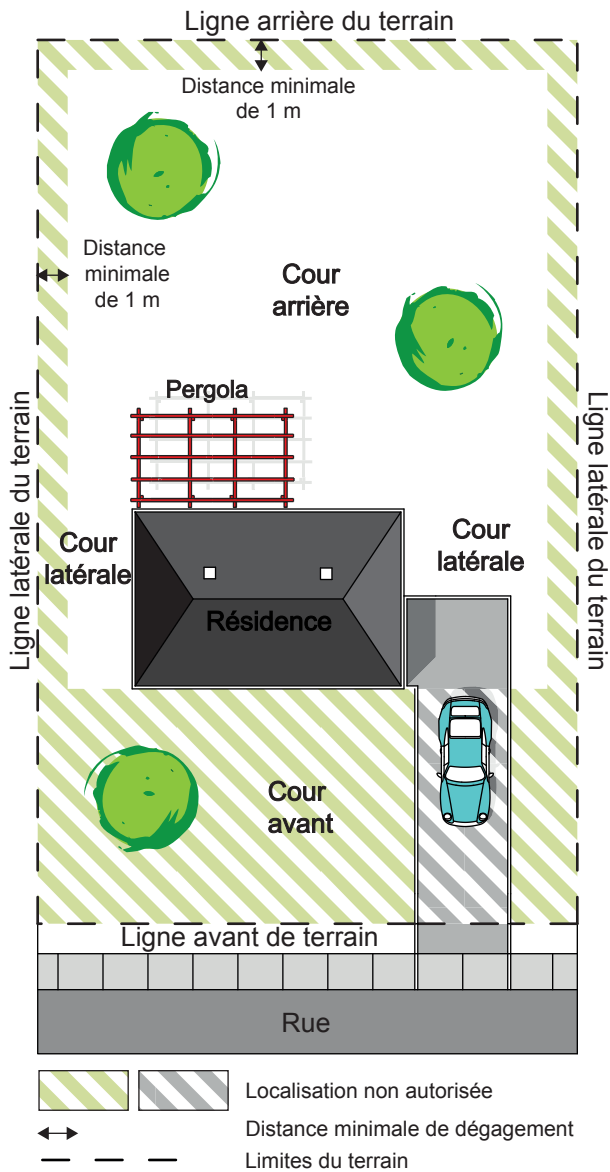


## Croquis 1

**Permis requis si PIIA ou zones de contraintes**



### PERGOLA

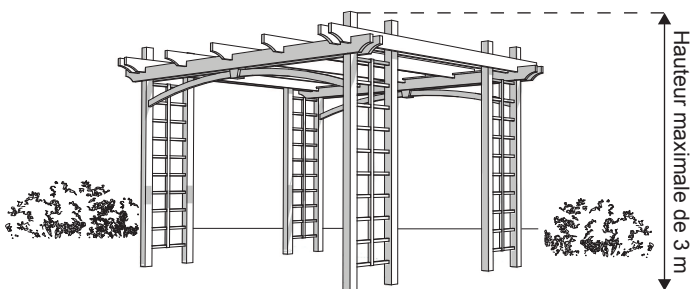
Construction ouverte, comportant une toiture ajourée et soutenue par des poteaux.

### Normes applicables

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE	-
HAUTEUR MAXIMALE	3 mètres
LARGEUR MAXIMALE	-
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS:	Cour arrière; Cour latérale; Cour avant si implantée au delà de la marge de recul prescrite. Cour avant secondaire si implantée au-delà de 3 m de la ligne avant voir note 2
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE (Note 1)	1 mètre

**Note 1 :** La distance minimale se mesure à partir des poteaux de la pergola.

## Croquis 2

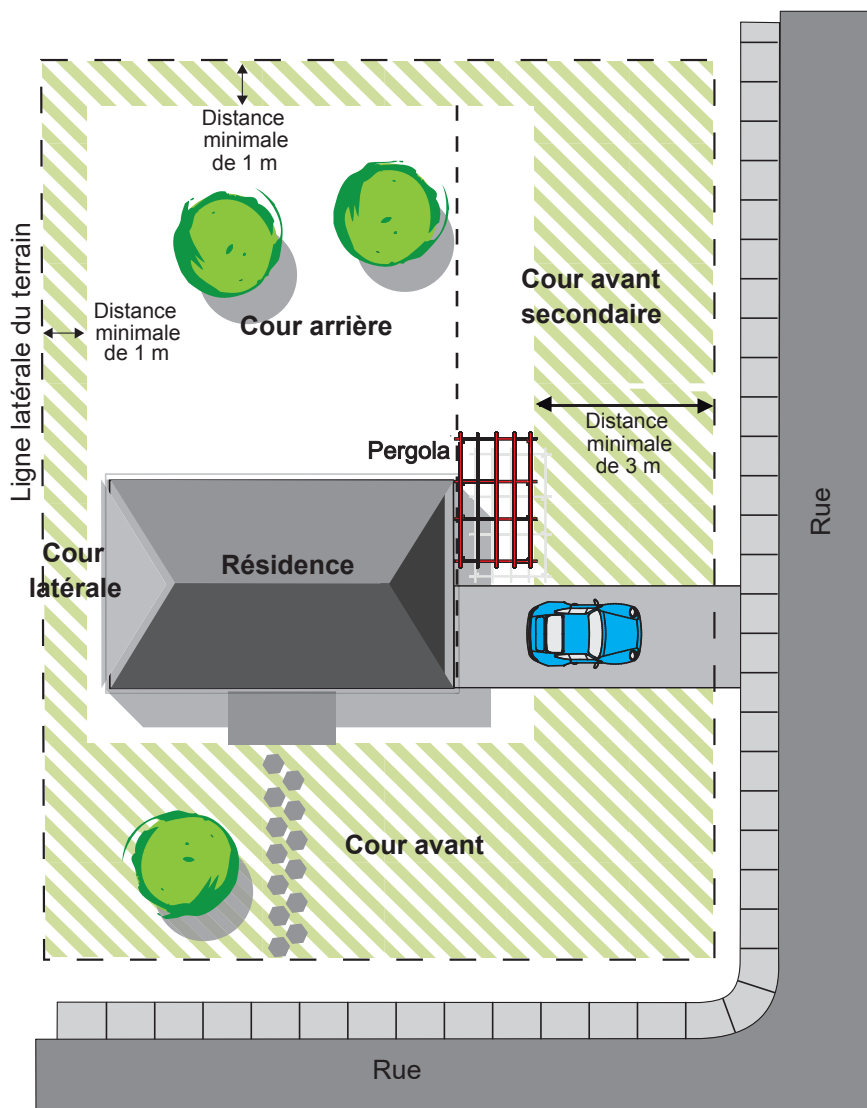


La mesure se prend du niveau le plus bas du sol jusqu'à la partie la plus haute de la structure.

**\*MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le [www.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)

## Croquis 3



**Note 2** : Une pergola est autorisée dans la cour avant secondaire aux conditions suivantes :

1° une distance minimale de 3 mètres doit être respectée entre la pergola et une ligne avant;

**\*MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le [www.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)